Nations Unies S/RES/1611 (2005)



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 juillet 2005

Résolution 1611 (2005)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5223e séance le 7 juillet 2005

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant les buts et principes de la Charte des Nations Unies et ses propres résolutions pertinentes, en particulier ses résolutions 1373 (2001) du 28 septembre 2001 et 1566 (2004) du 8 octobre 2004,

Réaffirmant la nécessité de lutter par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies, contre les menaces que les actes de terrorisme font peser sur la paix et la sécurité internationales,

1. *Condamne* sans réserve les attentats terroristes perpétrés à Londres le 7 juillet 2005 et considère tout acte de terrorisme comme une menace à la paix et à la sécurité;

2. *Exprime* sa profonde sympathie et ses condoléances aux victimes de ces attentats terroristes et à leur famille ainsi qu'au peuple et au Gouvernement du Royaume-Uni;

3. *Demande instamment* à tous les États de coopérer activement, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1373 (2001), aux efforts visant à trouver et traduire en justice les auteurs, les organisateurs et les commanditaires de ces actes barbares;

4. *Exprime* sa volonté inébranlable de lutter contre le terrorisme, conformément aux responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies.

05-41180 (F)